

# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”*

**Spécial N<sup>0</sup>06 – 28 juin 2004**

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 06 – 28 juin 2004



## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

<b>ARRÊTÉ DU 28.06.2004</b>	<b>3</b>
Délégation de signature à M. Christian ASSAILLY, Directeur de l'Aviation Civile Sud-Ouest .....	3
<b>ARRÊTÉ DU 28.06.2004</b>	<b>5</b>
Délégation de signature à M. Philippe BAUSMAYER, Chef du Service Interdépartemental de Déminage de Bordeaux ..	5
<b>ARRÊTÉ DU 28.06.2004</b>	<b>6</b>
Délégation de signature à M. Hugues de CHALUP, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde .....	6
<b>ARRÊTÉ DU 28.06.2004</b>	<b>11</b>
Délégation de signature à M. Philippe DEISS, Chargé du Service Maritime & de Navigation de la Gironde en matière de gestion des personnels .....	11
<b>ARRÊTÉ DU 28.06.2004</b>	<b>18</b>
Délégation de signature à M. Philippe DEISS, Chef du Service Maritime & de Navigation de la Gironde en matière de gestion du domaine public .....	18
<b>ARRÊTÉ DU 28.06.2004</b>	<b>21</b>
Délégation de signature à M. Henri MULMANN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi & de la Formation Professionnelle .....	21

## JUSTICE

<b>ARRÊTÉ DU 28.06.2004</b>	<b>25</b>
Représentation du Service Maritime et de Navigation de la Gironde devant les Tribunaux .....	25



---

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CHRISTIAN ASSAILLY,  
DIRECTEUR DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n° 93.478 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 60.652 du 28 juin 1960 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation Civile ;
- VU** le décret n° 93.479 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles L213.1, L213.2, L282.7, R213.2 à R213.6, R216.4 et R221.11, ainsi que D213.1.6 et D.213.1.12 ;
- VU** le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L34-1 à L34-9, R53\* et R57-2 à R57 - 9 ;
- VU** le décret n° 98.7 du 5 janvier 1998, modifiant le code de l'aviation civile (2e partie) et relatif aux services d'assistance en escale dans les aérodromes ;
- VU** le décret n° 99.1182 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- VU** le décret n°2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- VU** la circulaire 1641 SBA du 29 mai 1997 relatif à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;
- VU** les décrets n° 2002-24 du 3 janvier 2002 et 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatifs respectivement à la police de l'exploitation des aérodromes et à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
- VU** la circulaire 98-46 du 15 avril 1998 relative à la délivrance et au retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes ;

VU la décision ministérielle n° 011385/DG du 14 septembre 2001 nommant M. Christian ASSAILLY ingénieur en chef de l'aviation civile, en qualité de directeur de l'Aviation Civile du Sud-Ouest, directeur de l'aéroport principal de Bordeaux-Mérignac, à compter du 15 septembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004 donnant délégation de signature à M. Christian ASSAILLY, ingénieur en chef de l'aviation civile, directeur de l'Aviation Civile du Sud-Ouest ;

VU la demande en date du 18 mai 2004 du directeur de l'aviation civile du Sud-Ouest

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Christian ASSAILLY, directeur de l'Aviation Civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A- La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de Gironde prévus par l'article R216-14 du Code de l'aviation civile,
- B- La délivrance ou le retrait des titres d'occupation temporaire du domaine public aéronautique de l'État sur les aérodromes de Gironde exploités en régie directe conformément aux dispositions de l'article R53 du Code des Domaines de l'État,
- C- La délivrance ou le retrait des titres d'occupation temporaire du domaine public aéronautique de l'État constitutifs de droits réels sur les aérodromes de Gironde exploités en régie directe ou l'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels, délivrés par les gestionnaires ou concessionnaires du domaine public aéronautique de l'État en Gironde conformément aux dispositions de l'article R57-4 du Code des Domaines de l'État.
- D- La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Gironde.
- E- L'agrément des agents AFIS.
- F- Les autorisations de lâchers de ballons.  
Les autorisations de parachutages sportifs.  
Les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles,
- G- La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes.
- H- Les interdictions provisoires de survol,  
L'agrément des associations aéronautiques,  
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,  
Les habilitations à utiliser les hélisturfaces, hydro surfaces et bandes d'envol occasionnelles,  
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,  
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne,  
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L123-3 du code de l'aviation civile.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ASSAILLY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée :

- pour les attributions des paragraphes A B C et D : par Mme Patricia LOUIN, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du département Programmes.
- pour les attributions du paragraphe E : par M. Thierry LEMPEREUR, ingénieur des Ponts et Chaussées, chef du département Opérations.
- pour les attributions du paragraphe F : par Mme Patricia LOUIN, chef du département Programmes et M. Daniel DEALESSANDRI, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division Transport aérien et aviation générale, et, en cas d'empêchement de Mme Patricia LOUIN et de M. Daniel DEALESSANDRI, par M. Patrick PORCHERON, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision Travail aérien et études économiques.
- pour les attributions du paragraphe G : par M. Guy ROCA, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

- pour les attributions du paragraphe H : par Mme Patricia LOUIN, chef du département Programmes ou M. Daniel DEALESSANDRI, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division Transport Aérien et Aviation Générale.

- pour l'exercice des missions conférées par la section 1 du chapitre III, titre I du Livre II du Code de l'Aviation Civile relative au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, par Mme Patricia LOUIN, chef du département Programmes.

**ARTICLE 3** - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le Préfet, le directeur de l'aviation civile Sud-Ouest, délégué".

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral du 18 mars 2004, donnant délégation de signature à M. Christian ASSAILLY, ingénieur en chef de l'aviation civile, directeur de l'Aviation Civile du Sud-Ouest de la Gironde, est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur de l'Aviation Civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2004

LE PRÉFET,  
*Alain GEHIN*



SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 28.06.2004**

Pôle Juridique

---

**DELEGATION DE SIGNATURE À M. PHILIPPE BAUSMAYER,  
CHEF DU SERVICE INTERDÉPARTEMENTAL  
DE DÉMINAGE DE BORDEAUX**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** Le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** Le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de déconcentration et notamment l'article 16, alinéa V ;

**VU** La décision ministérielle en date du 4 mai 2004 nommant M. Philippe BAUSMAYER, commissaire principal, chef du Centre de Sécurité du Déminage de BORDEAUX ;

**VU** L'arrêté préfectoral du 16 juin 2004 donnant délégation de signature à M. Bertrand GAUME, sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour les affaires relevant du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile ;

**SUR PROPOSITION** De M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAUSMAYER, commissaire principal, chef du service interdépartemental de déminage a effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées :  
- à la Direction de la Défense et de Sécurité Civiles,
- tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement du service interdépartemental de déminage sur les chapitres 34-90 et 34-31 du Ministère de l'Intérieur
- les ordres de missions du personnel de service interdépartemental de déminage ainsi que les frais de mission s'y rapportant,
- les autorisations d'absence et congés annuels du personnel du service interdépartemental de déminage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BAUSMAYER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Alain BOUVEAU, adjoint au chef du service interdépartemental de déminage.

**ARTICLE 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le chef du service interdépartemental de déminage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2004

LE PRÉFET,  
*Alain GEHIN*



SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 28.06.2004**

Pôle Juridique

---

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. HUGUES DE CHALUP,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES DE LA GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;

**VU** le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'article 93 de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, et notamment l'article 35, les chapitres III et IV ;

**VU** la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des DRASS et DDASS ;

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2000 nommant M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2004, donnant délégation de signature à M. de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

### **ACTION SOCIALE**

Saisine du juge des tutelles pour provoquer une tutelle aux prestations sociales.

Tutelle des pupilles de l'État.

Arrêtés de tarification des C.H.R.S., C.A.D.A., C.P.H. et centres de soins spécialisés aux toxicomanes.

Agrément des organismes de tutelle aux prestations sociales.

Arrêtés de tarification des prix mesures des tutelles aux prestations sociales.

Conventions financières des tutelles et curatelles d'État.

Admissions selon la procédure d'urgence dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (décret 76.526 du 15 juin 1976).

Décisions individuelles d'aides financières au titre du fonds départemental d'aide aux jeunes.

Conventions d'attribution de postes FONJEP.

Décisions individuelles d'attribution des aides versées au titre du fonds de compensation de l'État (site pour la vie autonome)

### **AIDE SOCIALE**

Décisions portant attributions :

- de l'allocation différentielle
- de l'allocation spéciale vieillesse

Carte d'invalidité (art. L241-3 du code de l'action sociale et des familles).

Carte européenne de stationnement

Carte "station debout pénible" (arrêté du 30 juillet 1979).

Rapports et propositions aux commissions d'admission et à la commission départementale pour les prestations d'aide sociale légale à la charge de l'État.

Agrément des organismes chargés de recevoir les élections de domicile des personnes sans résidence stable lors de leur demande d'aide médicale (art. L 262-18 du code de protection sociale et des familles),

Recours devant la commission départementale d'aide sociale.

Correspondances de la C.D.A.S. (Commission Départementale d'Aide Sociale), notifications des décisions de la C.D.A.S. et mémoires en défense auprès de la C.D.A.S.

Décisions donnant pouvoir pour représenter le Préfet devant le Tribunal du Contentieux de l'incapacité (T.C.I.)

### **COMPTABILITE**

Signature des pièces afférentes au budget de l'État.

Conventions et arrêtés attributifs de subventions dont le montant n'excède pas les plafonds des textes en vigueur

### **GESTION DES PERSONNELS DE L'ETAT**

- Décisions déconcentrées

Arrêtés de nomination des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de titularisation et de prolongation de stage des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de détachement non interministériels de droit.

Arrêtés de détachement non interministériels auprès d'une autre administration des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de réintégration après un détachement.

Arrêtés de mise en disponibilité de droit et d'office (toutes catégories) et sur demande (personnels administratifs de catégorie C).

Arrêtés de réintégration après disponibilité des personnels de catégorie C.

Arrêtés de placement en congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée.

Arrêtés de placement en congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle.

Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique et cessation progressive d'activité.

Arrêtés de mise à la retraite et de démission des personnels de catégorie C.

États liquidatifs des rémunérations accessoires.

Fiches comptables de traitement des salaires.

Décisions de gestion courante des personnels.

### **COMITE MEDICAL – COMMISSION DE REFORME**

Procès-verbaux des décisions de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission.

Établissement de la liste des médecins experts

Demande d'expertises médicales.

### **BOURSES ET CONCOURS**

Arrêtés fixant la liste des bénéficiaires des bourses d'étude de secteur sanitaire.

D.P.A.S. : (Diplôme Professionnel d'Aide Soignant)

D.P.A.P. : (Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture) : ouverture de l'examen, fixation des listes de candidats déclarés reçus et délivrance des diplômes.

Délivrance du D.P.A.S. par équivalence.

Ouverture de l'examen et délivrance des certificats de capacité en vue d'effectuer des prélèvements sanguins.

### **CONTROLE DES REGLES D'HYGIENE**

Saisine du Conseil Départemental d'Hygiène.

Arrêtés de déclaration d'insalubrité remédiable d'immeubles avec ou sans interdiction temporaire d'habiter

Arrêtés de déclaration d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter ou d'utiliser les lieux

Notification aux personnes mentionnées à l'article L1331.27 du code de la santé publique (avant présentation au Conseil Départemental d'Hygiène)

Notification des arrêtés d'insalubrité aux personnes citées à l'article L 1331.27 du code de la santé publique

Arrêtés de mainlevée d'arrêtés d'insalubrité et d'interdiction d'utiliser les lieux

Notification des arrêtés de mainlevée aux personnes visées à l'article L1331-27

Arrêtés de déclaration d'insalubrité d'immeubles à l'intérieur d'un périmètre défini

Injonction de mise en conformité de locaux ou d'installations

Arrêtés d'insalubrité pris en urgence

Mises en demeure en application de l'article L 1336-3 du code de la santé publique

Publication des arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité au service de la conservation des hypothèques.

Embouteillage de l'eau destinée à la consommation.

Glace alimentaire.

Dépôts d'eaux minérales naturelles - autorisations.

Autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle.

Épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

Récépissé de déclaration relatif au stockage et/ou transport de déchets d'activité de soins à risque infectieux

#### **• Eaux distribuées par un réseau collectif :**

- détermination des lieux de prélèvement
- adaptation des programmes d'analyse

#### **• Transmission aux maires de notes de synthèse sur la qualité des eaux distribuées (article 2 du décret 94-841 du 26 septembre 1994)**

#### **• Eaux de loisirs :**

- nature et fréquence des analyses de surveillance de la qualité des eaux
- réception des dossiers de déclaration d'ouverture d'une piscine ou d'une baignade aménagée

Notification d'agrément des installations de radiodiagnostic.



## **TUTELLE ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS**

Contrôle de légalité des marchés relatifs aux investissements sanitaires et sociaux et aux fournitures de biens et de services.  
Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, médico-sociaux et sociaux.  
Arrêtés fixant l'ouverture des concours des personnels administratifs, sociaux éducatifs, techniques et paramédicaux des établissements de la fonction publique hospitalière, la désignation du jury,  
Arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.  
Réception des actes soumis au contrôle de légalité (circulaire n° 48-92 du 19 octobre 1992).  
Information des établissements et services médico-sociaux, par le représentant de l'État qu'il n'entend pas déférer un acte au tribunal administratif (circulaire 48-92 du 19 octobre 1992).  
Fiches navettes d'opérations (en ce qui concerne les investissements de l'État).  
Visa des pièces techniques annexées aux dits marchés (plans, devis descriptifs, bordereaux des prix, cahiers des prescriptions etc...).  
Arrêtés relatifs aux congés de maladie des personnels de direction.  
Réception des dossiers et refus d'enregistrement des dossiers incomplets à soumettre au Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale.  
Mémoires présentés devant le T.I.T.S.S. (Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et Sociale)  
Arrêtés concernant le personnel médical des hôpitaux publics portant :

- nomination à titre provisoire des praticiens ) à temps plein et à temps partiel
- nomination des praticiens suppléants à temps plein et à temps partiel
- avancement d'échelon des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel
- composition du comité médical visé à l'article 36 du décret n° 84.131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens à plein temps.
- Composition de la commission de l'activité libérale des établissements hospitaliers publics.

Décisions de labellisation des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Coordination pour personnes âgées)  
Arrêtés d'autorisation de création de places et d'équipements médico-sociaux ,maisons de retraite et S.S.I.A.D. (Services de Soins Infirmiers à Domicile)  
Décisions de labellisation des équipes techniques dans le cadre du dispositif pour la vie autonome.  
Conventions tripartites au bénéfice des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

## **ACTION DE SANTE PUBLIQUE ET PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES**

### **A - ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE**

Demandes d'expertises médicales.  
Enquêtes épidémiologiques pour les maladies à déclaration obligatoire.  
Vaccinations en cas d'épidémie.  
Autorisation de fonctionnement, modification de l'autorisation de fonctionnement et radiation des laboratoires d'analyse de biologie médicale  
Agrément des sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale.  
Exercice illégal des professions médicales et paramédicales.  
Réquisition des médecins au titre de l'article L 4163.7 du Code de la Santé Publique.  
Notification des arrêtés concernant les hospitalisations d'office.  
Arrêtés d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.  
Arrêtés d'autorisation de dépôt et de conservation des produits sanguins labiles dans les établissements de santé

### **B - PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES**

Remplacement des médecins (article L 4131.2 du code de la santé publique).  
Cartes professionnelles des professions paramédicales réglementées et des assistantes sociales.  
Enregistrement des diplômes des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, pédicures, opticiens lunetiers, pharmaciens, orthophonistes, orthoptistes, audioprothésistes, assistants socio-éducatifs, manipulateurs en électroradiologie, psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues  
Autorisations d'exercice des professions d'infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture.  
Attestations d'équivalence des diplômes étrangers (infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture).  
Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace européen (masseur kinésithérapeutes - infirmiers - pédicure - podologue).  
Composition des conseils techniques des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ainsi que des autres centres de formation des personnels paramédicaux.

Composition du jury d'examen relatif à la formation des personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique.

Arrêtés portant agrément ou radiation des entreprises de transports sanitaires.

Arrêté fixant le service départemental de garde des entreprises de transports sanitaires.

Autorisation de remplacement des infirmiers.

Autorisation de remplacement des sages-femmes.

Agrément des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs kinésithérapeutes.

Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales.

Autorisation de transport de stupéfiants, psychotropes.

Autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier.

Arrêté portant enregistrement des déclarations d'exploitation des officines de pharmacies.

Arrêté d'agrément des radio physiciens.

**ARTICLE 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. BOISSEAU, directeur adjoint, Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux.

**ARTICLE 3 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. GOUDENEGE, inspecteur principal, délégation de signature est donnée à M. GUIMARD et M. CAILLIEREZ, inspecteurs, en ce qui concerne les matières énoncées à l'article 1 sous la rubrique Action Sociale à l'exception des décisions relatives à la tutelle des pupilles de l'État et des contrats de placement en vue d'adoption et à Mme ARNAUD, conseillère technique en travail social, pour les conventions d'attribution des postes FONJEP

**ARTICLE 4 -** Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur et à Mme LAHOUSE, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, les décisions dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique Aide Sociale à l'exception de la délivrance de la carte européenne de stationnement - de la carte d'invalidité (article L.241.3 du code de l'action sociale et des familles) - de la carte "station debout pénible" (arrêté du 30 juillet 1979).

**ARTICLE 5 -** Délégation est donnée à M. CHASSAN, inspecteur, à M. CORTES, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et M. GOUDENEGE, M. VERE inspecteurs principaux, les matières visées à l'article 1 sous la rubrique comptabilité et sous la rubrique Bourses et Concours les arrêtés fixant la liste des bénéficiaires des bourses d'études de secteur sanitaire, à M. BAYSSET, secrétaire administratif, à l'effet de signer les bons de commande

**ARTICLE 6 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme SUHAS, professeur des écoles (CDES), à Mme PERSEGOUT à Mme FERCHAUD et Mme HALLY, secrétaires administratifs à l'effet de signer :

- la carte européenne de stationnement
- les cartes d'invalidité avec les mentions y afférentes.
- les cartes "station debout pénible".

**ARTICLE 7 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et de M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à M. VERE, inspecteur principal, à Mme REY, inspecteur, Mme NATIVEL, secrétaire administratif, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique gestion des personnels de l'État.

**ARTICLE 8 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et de M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à M. CAUSSE, M. CAZAUX et M. LEMAITRE, ingénieurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique contrôle des règles d'hygiène.

**ARTICLE 9 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et de M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée Mme BROSSARD, M. BONNEMAISON, Melle LAVIGNASSE, Melle QUERE, M. HULLOT, Mme MATARD, Mme VILLACAMPA, inspecteurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique tutelle et contrôle des établissements.

**ARTICLE 10 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et de M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mmes BUI, DOUTREIX, COSTES, LUGAT, M. MANETTI et M. JAMET médecins inspecteurs de santé publique, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique actions de santé publique et professions médicales, paramédicales et sociales, à Mme NUNEZ, inspecteur, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales ainsi que les notifications des arrêtés concernant les hospitalisations d'office et à Mme GOUGET, secrétaire administratif, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales.

**ARTICLE 11 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NUNEZ, inspecteur, de Mme GOUGET, secrétaire administratif, délégation de signature est donnée à Mme GARDELLE, Mme SALAS et Melle BEYRIS, Mme URBANO, adjoints administratifs, en ce qui concerne l'enregistrement des diplômes et la délivrance des cartes professionnelles.

**ARTICLE 12 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme REY et Mme PERRONE inspecteurs, et Melle GAUTHIER, Secrétaire Administratif, en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des Commissions de Réforme au titre de la présidence déléguée, les correspondances afférentes à ces instances et l'établissement de la liste des médecins agréés de la Gironde ; à M. ILLHE, médecin chargé du secrétariat du Comité Médical et des Commissions de Réforme, à Mmes BUI, COSTES, LUGAT et à M. MANETTI et M. JAMET médecins inspecteurs, en ce qui concerne les demandes d'expertises médicales, les extraits des procès-verbaux du Comité Médical ainsi que les correspondances d'ordre médical.

**ARTICLE 13 -** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 juin 2004

LE PRÉFET,  
*Alain GEHIN*



SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 28.06.2004**

Pôle Juridique

---

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PHILIPPE DEISS,  
CHARGÉ DU SERVICE MARITIME & DE NAVIGATION DE LA  
GIRONDE EN MATIÈRE DE GESTION DES PERSONNELS*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

**VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 mai 2004, chargeant M. Philippe DEISS, ingénieur des ponts et chaussées, du service maritime et de navigation de la Gironde;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe DEISS, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service maritime et de navigation de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

	<b>A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -</b>	
	<b>1. <u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A16)</b>	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982, et du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret n° 49.1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au terme d'une période de travail à temps partiel,</li> <li>- après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs de travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs,</li> <li>- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,</li> <li>- pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée,</li> <li>- au terme d'un congé de longue maladie.</li> </ul>	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 1982, modifié par le décret n° 84.954 du 25 octobre 1984.	Arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988  Arrêté n° 88.3389 du 21 septembre 1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d° -

A9	Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.	
A10	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 26, paragraphe 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A11	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire prévus aux articles 10, 11 paragraphes 1, 2 et 12, 14, 15, 26 paragraphe 2, du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986.	
A12	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. n° 12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A13	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) tous les fonctionnaires de catégorie B et C,</li> <li>2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> <li>– attachés administratifs ou assimilés,</li> <li>– ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.</li> </ul> </li> <li>3) tous les agents non titulaires de l'État</li> </ol>	
A14	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,</li> <li>– pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>– pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</li> <li>– pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>– pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</li> </ul>	

A15	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> alinéa de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A16	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986.	
	<b>2. Pour les personnels de catégorie C appartenant aux corps suivants des services extérieurs (A14 à A27)</b> agents administratifs et adjoints administratifs, dessinateurs	
A17	Nomination en qualité de stagiaire ou titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 Décret n° 90.302 du 4 avril 1990 Arrêté du 4 avril 1990
A18	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 1991 (au titre de la période de référence du 1 <sup>er</sup> juillet 1990 au 30 juin 1991).	
A19	Décisions d'avancement : – avancement d'échelon, – nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, – promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	
A20	Mutations : – qui n'entraînent pas un changement de résidence, – qui entraînent un changement de résidence, – qui modifient la situation de l'agent.	
A21	Décisions disciplinaires : – suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, – toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984.	
A22	Décisions concernant : – les détachements et l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, – la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A23	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : – d'accomplissement du service national, – de congé parental.	

A24	Décisions de réintégration	
A25	Cessation définitive de fonctions : – admission à la retraite (sauf pour invalidité), – acceptation de la démission, – licenciement, – radiation des cadres pour abandon de poste.	
A26	Décisions d'octroi de congés : – congé annuel, – congé de maladie "ordinaire", – congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, – congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A27	Décisions d'octroi d'autorisations : – autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical, – autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, – octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, – octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, – mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret n° 82.579 du 5 juillet 1982.	
	<b>3. <u>Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État et au corps des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation</u> (A28 à A30)</b>	
A28	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 1991 (au titre de la période de référence du 1 <sup>er</sup> juillet 1990 au 30 juin 1991).	
A29	Décisions d'octroi de congés : – congé annuel, – congé de maladie "ordinaire", – congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, – congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	



A30	Décisions d'octroi d'autorisations : – autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical, – autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, – octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, – octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, – mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret n° 82.579 du 5 juillet 1982.	
-----	--	--

**ARTICLE 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DEISS, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Antoine de CAMBOURG, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service maritime et de navigation de la Gironde, et en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Alain DANIEL, attaché des services déconcentrés, secrétaire général.

**ARTICLE 3 -** Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. Daniel LECLERC, chef d'arrondissement, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'arrondissement maritime et fluvial.
  - M. Pierre VEDRINE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision d'Arcachon,
  - M. Alain BROCARD, agent contractuel PSS CETE, Assistant classe B, chargé de la subdivision du Verdon,
  - M. Régis LE QUILLEC, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision fonctionnelle et de navigation intérieure,
  - M. Claude PAPAÏX, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de Cadillac,
  - Mme Florence GARNIER, technicien supérieur principal de l'équipement, chargée de la subdivision de Libourne,
  - M. Alain DANIEL, attaché des services déconcentrés,
  - Mme Monique CHERUETTE, secrétaire administratif, chef du bureau du personnel et des salaires.
- \*A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels pour les agents de catégories B et C de leur subdivision respective.
- Mme Monique CHERUETTE, secrétaire administratif, chef du bureau du personnel et des salaires.

\*A8

**ARTICLE 4 -** La signature des bénéficiaires de la présente délégation lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le Préfet, l'ingénieur général des ponts et chaussées, chargé du service maritime et de navigation de la Gironde délégué ;

**ARTICLE 5 -** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2004

LE PRÉFET,  
*Alain GEHIN*



---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PHILIPPE DEISS, CHEF DU  
SERVICE MARITIME & DE NAVIGATION DE LA GIRONDE EN  
MATIÈRE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la directive 96/50 CE du Conseil du 23 juillet 1996 concernant l'harmonisation des conditions d'obtention des certificats nationaux de conduite de bateaux de navigation intérieure pour le transport de marchandises et de personnes dans la communauté ;
- VU** le code de l'environnement
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 : articles L.123.1 à L.123.16 du code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (art.10) : article L.214.1 du code de l'environnement ;
- VU** le décret du 17 avril 1934 modifié portant règlement d'administration publique et réglementant le service des bateaux, engins stationnaires et établissements flottants ayant une source d'énergie à bord et des barges susceptibles d'être intégrées dans un convoi poussé ou d'être propulsées et non soumis à la réglementation de la navigation maritime ;
- VU** le décret n°64.481 du 1<sup>er</sup> juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets aux chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;
- VU** le décret n° 70.810 du 2 septembre 1970 portant règlement d'administration publique et relatif à la sécurité des bateaux à passagers non soumis à la réglementation maritime ;
- VU** le décret n°73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
- VU** Le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;
- VU** La loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- VU** le décret n° 90.43 du 9 janvier 1990 relatif aux mesures de sécurité applicables dans les établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public ;
- VU** le décret n° 91.731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures, notamment son article 2, quatrième alinéa, et son article 5 ;
- VU** le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU** le décret n° 2004.15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 1970 modifié le 13 juillet 1998 sur les dispositions relatives à la sécurité des bateaux à passagers non soumis à la réglementation maritime ;

VU l'arrêté du 3 juillet 1992 modifié relatif à la délivrance du certificat de capacité pour la conduite des bateaux de navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 11 mai 2004 de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer, chargeant M. Philippe DEISS du Service Maritime et de Navigation de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe DEISS, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion du Domaine Public Fluvial non confié à Voies Navigables de France,
- gestion du Domaine Public Maritime,
  - **Dans le cadre de la gestion de ces domaines :**
    - toutes décisions relatives à la police de la conservation, y compris en matière de contraventions de grande voirie, dont la procédure contentieuse, à savoir :
      - . notification des procès-verbaux
      - . saisine du Tribunal Administratif et échanges de mémoires ;
  - **Dans le cadre de la gestion de ces domaines et sur celui confié à Voies Navigables de France :**
    - toutes décisions relatives à la police des eaux (navigables ou flottables) y compris la délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations pris en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application (Loi 92.3 du 03/01/92 sur l'eau – art.10 – Loi 83.630 du 12/07/83 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985 modifié);
    - décisions relatives à l'application de la directive n°91/271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
    - toutes décisions relatives à la police de la Navigation Intérieure (décret 73.912 du 21 septembre 1973, notamment les articles 1.21, 1.23, 1.27 et 10.01) ;
    - procédure d'expropriation uniquement dans les matières suivantes :
      - . instruction du dossier,
      - . notification des décisions,
      - . saisine du juge de l'expropriation en matière de fixation des indemnités,
      - . règlement des indemnités,
    - arrêtés autorisant le transport et la manutention des matières dangereuses et des matières infectes dans les ports maritimes (application du règlement du 15 avril 1945 et des textes subséquents) ;
    - Autorisations particulières à certaines catégories de bateaux à passagers (art.19 de l'arrêté du 2 septembre 1970).
- **En matière d'ingénierie publique :**
  - Faire acte de candidature et remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
  - Remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure de consultation sans formalité préalable ;
  - Engager l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.

**ARTICLE 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DEISS, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde, la délégation de signature qui lui a été conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Antoine de CAMBOURG, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au Chef de Service, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, par :
- M. Daniel LECLERC, Chef d'Arrondissement, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef de l'Arrondissement Maritime et Fluvial ;

et en cas d'empêchement de ces derniers :

- **pour ce qui concerne la gestion du Domaine Public Maritime, par :**

- M. Pierre VEDRINE, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la Subdivision d'Arcachon ;
- M. Alain BROCARD, Agent contractuel PSS CETE, Assistant classe B, Chef de la Subdivision du Verdon ;

- **pour ce qui concerne la gestion du Domaine Public Fluvial, par :**

- M. Claude PAPAÏX, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipe, Chef de la Subdivision de Cadillac ;
- Mme Florence GARNIER, Technicien Supérieur Principal de l'Equipe, Chef de la Subdivision de Libourne ;

**ARTICLE 3 -** Délégation de signature est donnée à :

- M. Antoine de CAMBOURG, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au Chef de Service ;
- M. Daniel LECLERC, Chef d'Arrondissement, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef de l'Arrondissement Maritime et Fluvial ;
- M. Pierre VEDRINE, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la Subdivision d'Arcachon ;
- M. Alain BROCARD, Agent contractuel PSS CETE, Assistant classe B, Chef de la Subdivision du Verdon ;
- M. Claude PAPAÏX, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipe, Chef de la Subdivision de Cadillac ;
- Mme Florence GARNIER, Technicien Supérieur Principal de l'Equipe, Chef de la Subdivision de Libourne ;
- M. Claude PAPAÏX, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipe, lorsqu'il assure l'intérim de la Subdivision de Libourne ;

à l'effet de signer les permissions de voirie qui n'entraînent pas d'occupation privative du Domaine Public.

**ARTICLE 4 -** Dans les limites de compétences du Service Maritime et de Navigation de la Gironde, délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe DEISS, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde ;
- M. Antoine de CAMBOURG, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au Chef de Service ;
- M. Daniel LECLERC, Chef d'Arrondissement, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef de l'Arrondissement Maritime et Fluvial ;
- Mme Florence GARNIER, Technicien Supérieur Principal de l'Equipe, Chef de la Subdivision de Libourne ;

à l'effet de signer les licences de pêches aux engins et aux filets, et, en ce qui concerne le domaine de la pêche, l'application du cahier des clauses générales et l'approbation du cahier des clauses et conditions particulières pour la location du droit de pêche par l'État pour les cours d'eau relevant de la compétence du Service Maritime et de Navigation de la Gironde.

**ARTICLE 5 -** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde, délégué".

**ARTICLE 6 -** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur général des ponts et chaussées Chef du service maritime et de navigation de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2004

LE PRÉFET,  
*Alain GEHIN*



---

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. HENRI MULMANN,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
& DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992, portant charte de déconcentration ;
- VU le Code du Travail ;
- VU la loi n°89.18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social (art.6), et la loi 91.1405 du 31 décembre 1991, relative à la formation professionnelle (art.47);
- VU le décret n° 90.434 du 22 mai 1990 modifiant le code du travail et relatif aux stages de formation professionnelle ;
- VU la loi n° 90.603 du 12 juillet 1990 modifiant le code du travail et relative aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant l'activité de mannequin ;
- VU le décret n° 90.607 du 12 juillet 1990, relatif au crédit d'impôt pour accroissement de la durée d'utilisation des équipements et réduction de la durée hebdomadaire du travail ;
- VU la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et le décret n°97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets n°97-1185 et 97-1186 des 19 et 24 décembre 1997 pris pour l'application de ces dispositions au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
- VU la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail et le décret n°98-494 du 22 juin 1998 relatif à l'incitation financière à la réduction du temps de travail ;
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la Loi n° 2002-73 relative à la modernisation sociale
- VU le décret n° 98-1036 du 18 novembre 1998 relatif à l'expérimentation de l'élargissement du contrat de qualification aux adultes ;
- VU le décret n° 98-1108 du 9 décembre 1998 portant modification du décret n°90.105 du 30 janvier 1990 modifié, relatif aux contrats emploi solidarité ;
- VU le décret n° 2002-4 du 3 janvier 2002 relatif à la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ;
- VU le décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003 relatif à la GPEC concernant l'aide au conseil des entreprises pour l'élaboration des plans de gestion prévisionnel des emplois et des compétences
- VU l'arrêté du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité du 20 août 2003, chargeant M. Henri MULMANN des fonctions de directeur de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2003 donnant délégation de signature à M. Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU la demande du directeur du travail en date du 13 mai 2004 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

### **1. Gestion du personnel et du matériel**

- 1.1 Engagement des dépenses pour le fonctionnement des services de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- 1.2 Gestion des personnels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par :
  - le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 et l'arrêté du 25 septembre 1992 pour les catégories A et B ;
  - le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 et l'arrêté du 27 juillet 1992 pour la catégorie C,
- 1.3 Gestion des locaux et du matériel de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

### **2. Code du travail - Livre I : Conventions relatives au travail**

- Rémunération mensuelle minimale - L 141-14,
- Remboursement aux employeurs de l'allocation complémentaire R 141.6,
- Paiement direct de l'allocation complémentaire - R 141.8,
- Paiement de l'allocation complémentaire et engagement de la procédure de remboursement au trésor - R 141.11 et R 141.12.
- Liste des personnes habilitées à assister un salarié (articles L122-14 et D.122-1 à D.122-5).
- Agrément qualité des associations et entreprises de services aux personnes, après avis du DDASS et du CROSS (Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale) (L.129-1 et D.129-7 à D.129-12).

### **3. Code du travail - Livre II : Réglementation du travail**

- Emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins dans la publicité et la mode (L 211.7).
  - autorisation individuelle (alinéas 1 et 3)
  - agrément des agences de mannequins (alinéas 2 et 3).
- Autorisations de dérogation à la règle du repos dominical délivrées en application des articles L221.6, L221.7 et L 221.8.1 dans le cadre de la liste des communes touristiques ou thermales concernées.

### **4. Code du travail - Livre III : Placement et Emploi**

- 4.1 Fonds national de l'emploi
  - 4.1.1 - Conventions de formation et d'adaptation - L 322.1,
  - 4.1.2 - Conventions de conversion - L 322.3,
  - 4.1.3 - Conventions avec les PME pour étude de situation économique de solutions de redressement en vue d'éviter des licenciements - L 322.3.1,
  - 4.1.4 - Conventions d'allocations temporaires dégressives - Conventions d'allocations spéciales - Conventions de préretraite progressive - Congé de conversion - Convention de cellule de reclassement - Convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés R322.7.2 ; décret n° 202.1133 du 5 septembre 2002 ;
  - 4.1.5 - Conventions de stage d'insertion et de formation à l'emploi - L.322.4.1 -2°,
  - 4.1.6 - Conventions ouvrant droit au bénéfice de contrats emploi solidarité L.322.4.7, de contrats emploi consolidé - L.322.4.8.1, convention de formation et de tutorat, fonds de compensation des emplois de ville,
    - Dérogation à la durée hebdomadaire des personnes employées sous contrat emploi solidarité (décret n°98.1108 du 9.12.1998),

- 4.1.7 - Conventionnement des entreprises d'insertion, des entreprises de travail temporaire d'insertion et des associations intermédiaires (L.322.4.16),
- 4.1.8 - Aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi -(L 322.7),
- 4.1.9 - Convention de chômage partiel -(L.322.11 alinéa 1),
- 4.1.10-Décision autorisant le versement des allocations de chômage partiel dans le cas d'un "lock-out" de plus de trois jours - (L 351-25 et R 351-51 2).

#### 4.2 Travailleurs handicapés

- 4.2.1 - Procédure d'agrément des accords d'entreprise sur l'obligation d'emploi- L.323.8.1 et R.323.6,
- 4.2.2 - Contrôle de la déclaration annuelle - Notification des pénalités - Demande d'enquête - L.323.8.5, L.323.8.6, R.323.11,
- 4.2.3 - Aides financières aux entreprises qui emploient des travailleurs handicapés - L 119.5, L.323.9, R.323.116 à R.323.119,
- 4.2.4 - Subvention d'installation - R 323.73, D.323.20,
- 4.2.5 - Avis relatifs aux demandes d'agrément atelier protégé - L.323.31 et R.323.62,
- 4.2.6 - Conventions conclues entre les entreprises de travail protégé et l'Etat, relatives à la garantie de ressources - Art. 32 loi du 30.06.1975,

#### 4.3 Main d'oeuvre étrangère

- 4.3.1 - Délivrance et renouvellement des autorisations de travail pour les étrangers - L 341.1 et suivants et décrets d'application.

#### 4.4 Travailleurs privés d'emploi

- 4.4.1 - Décisions relatives à l'allocation d'insertion - L 351.9,
- 4.4.2 - Décisions relatives à l'allocation de solidarité spécifique - L 351.10,
- 4.4.3 - Décisions d'ouverture, de renouvellement, de maintien et d'exclusion des droits au revenu de remplacement - L.351.17 et R.351.33 et R.351.35,
- 4.4.4 - Aides aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise - L.351.24,
- 4.4.5 - Délivrance de chèques conseil - R.351.49,
- 4.4.6 - Décisions relatives à la privation partielle d'emploi (chômage partiel) L.351.25, R.351.50 et suivants,

### **5. Code du travail - Livre IV : Groupements professionnels, représentation, participation et intéressement des salariés**

Néant

### **6. Code du travail - Livre V : Conflits de travail**

Engagement de la procédure de conciliation - L 523.1 à L 523.6.

### **7. Code du travail - Livre VI : Contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail**

Néant

### **8. Code du travail - Livre VII : Dispositions particulières à certaines professions**

- 8.1 Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile - L 721.11,
- 8.2 Fixation du taux horaire minimum de salaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile - L 721.12,
- 8.3 Détermination des frais d'atelier pour les travailleurs à domicile - L 721.15.

### **9. Code du travail - Livre VIII : Dispositions spéciales aux départements d'Outre-Mer**

Néant

## **10. Code du travail - Livre IX : Formation professionnelle continue dans le cadre de l'Éducation permanente**

- 10.1 Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle - L.961.1 et suivants R 961.5 à R 963.4,
- 10.2 Agrément des stages ouvrant droit à rémunération - R.961.2,
- 10.3 Délivrance de certificats de formation professionnelle des adultes - circulaire n° 68.48 du 31.12.1968,
- 10.4 Habilitation des entreprises à conclure des contrats de qualification - L.981.2, R.980.4,  
Dérogação à la durée d'inscription comme demandeur d'emploi pour les personnes âgées de plus de 26 ans souhaitant bénéficier d'un contrat de qualification (article 1er décret 98.1036 du 18.11.98)
- 10.5 Agrément des maîtres d'apprentissage – secteur public – et dérogação au plafond d'apprentissage.

## **11. Textes non codifiés**

- 11.1 Aides forfaitaires pour les embauches effectuées dans le cadre de contrats de travail,
- 11.2 Convention du Fonds national de l'Emploi - R 322.1.1.
  - Action expérimentale pour la promotion de l'emploi
  - Contrat installation formation artisanale,
- 11.3 Délivrance des récépissés de déclaration d'existence des coopératives de consommation.
- 11.4 Action de défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle - Circulaire du 7 janvier 1988.
- 11.5 Convention de réduction de la durée du travail - art.39 loi n° 93-1313 du 20.12.1993, décret n° 94-395 du 18.05.1994, Circ. CDE n° 94-24 du 06.07.1994 modifié par loi n° 96-502 du 11.06.1996.
- 11.6 Reconnaissance de la qualité de S.C.O.P. - loi du 19.12.1978 - loi n° 78-763, décret n° 93-1231 du 10.11.1993, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, décret n° 97-1185 du 19.12.1997 - décret n° 97-1186 du 24.12.1997, circ. DRT 98-2 du 09.03.1998.
- 11.7 - Décision et convention relatives à l'aide financière liée à la réduction du temps de travail - loi n° 98-461 du 13 juin 1998 article 3, décret n° 98-494 du 22 juin 1998.
  - Décision et convention relatives à la prise en charge financière par l'Etat de l'appui-conseil aux entreprises mettant à l'étude des questions liées à la réduction du temps de travail -( loi n° 98-461 du 13 juin 1998 - circulaire ministérielle MES - CAB 980010 du 24 juin 1998 - chapitre III).
- 11.8 Programme TRACE (art.5 de la loi n°98.657 du 29.07.98) :
  - dérogação permettant d'allonger au-delà de 18 mois, la période d'accompagnement personnalisé,
  - décisions d'attribution, de renouvellement ou de suppression des bourses d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé, après avis des comités locaux d'attribution,
  - agrément des structures pilotes pour le nombre de mois-bourse alloué.
- 11.9 Exonération de charges sociales pour l'embauche du premier salarié par une association - Loi n° 89.18 du 13.01.1989 (art.6) et Loi n°91.1405 du 31.12.1991 (art.47).
- 11.10 Conventions nouveaux services-emplois jeunes - Loi n° 97.940 du 16.10.1997 et décret n° 97.954 du 17.10.1997 modifié par décret n° 2003-523 du 18 juin 2003
- 11.11 Aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003).
- 11.12 Conventions pour la mise en œuvre du "CIVIS Association" (décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003).

**ARTICLE 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Catherine BOUTHORS, directrice-adjointe
- Mme Catherine FOURMY, directrice-adjointe
- Mme Christine LESTRADE, directrice-adjointe
- M. Franck LEBEAU, directeur-adjoint,
- M. Patrick SAUNERON, directeur-adjoint.



**ARTICLE 3 -** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature pour une partie des matières visées à l'article 1er dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, Préfet de la Gironde sous le timbre du Secrétaire Général.

**ARTICLE 4 -** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué".

**ARTICLE 5 -** L'arrêté susvisé du 10 septembre 2003 est abrogé

**ARTICLE 6 -** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2004

LE PRÉFET,  
*Alain GEHIN*



**J U S T I C E**

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 28.06.2004**

Pôle Juridique

*REPRÉSENTATION DU SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION  
DE LA GIRONDE DEVANT LES TRIBUNAUX*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer du 11 mai 2004, chargeant M. Philippe DEISS, ingénieur des ponts et chaussées, du service maritime et de navigation de la Gironde;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée aux fonctionnaires du service maritime et de navigation de la Gironde désignés ci-après en vue de représenter le Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du Code des ports maritimes, du Code du domaine public fluvial et de navigation intérieure, du Code rural (articles L 235.1 à 239.1 inclus), de la loi n° 87.954 du 27 novembre 1987 relative à la visibilité des amers, des feux et phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions intentées en matière de protection des eaux maritimes et fluviales, protection du littoral, de travaux et marchés publics :

- M. Philippe DEISS, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde,
- M. Antoine de CAMBOURG, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef de service,
- M. Daniel LECLERC, chef d'arrondissement, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de l'arrondissement maritime et fluvial,
- M. Alain BROCARD, Agent contractuel PSS CETE, Assistant classe B, chef de la subdivision du Verdon,
- M. Pierre VEDRINE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision d'Arcachon,
- M. Régis LE QUILLEC, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision fonctionnelle et de navigation intérieure,
- M. Claude PAPAÏX, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision de Cadillac,
- Mme Florence GARNIER, technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision de Libourne,
- M. Alain DANIEL, attaché des services déconcentrés, secrétaire général.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2004

LE PRÉFET,  
*Alain GEHIN*

